

Référence	L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.
2021/63	
Objet de la délibération	
Approbation de la convention de partenariat régissant la mise en réseau des bibliothèques des villes d'Anstaing, Forest-sur-Marque Gruson et Tressin	
Membres du Conseil Municipal	<u>Présents :</u>
En exercice : 15	
Présents :	
Qui ont pris part au vote :	<u>Excusées :</u>
Date de la convocation	<u>A été nommé(e) secrétaire de séance :</u>
9 décembre 2021	
Vote	
A	DÉLIBÉRATION N°2021-63 – AFFAIRES CULTURELLES – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES D'ANSTAING, FOREST-SUR-MARQUE, GRUSON ET TRESSIN– APPROBATION.
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin, évoqué en début d'année 2021, a pris un tournant décisif avec la création d'un poste de coordinateur culturel intercommunal. La création de ce poste ainsi que la campagne de recrutement ont été rendu possible notamment par délibération n°DEL.2021/34 approuvée en séance du Conseil Municipal de Gruson le 20 juillet dernier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis cette délibération, un travail s'est poursuivi avec les équipes municipales de chaque commune et a conduit à un partenariat solide et équitable pour l'organisation de cette mise en réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune de ces quatre communes.

Monsieur le Maire précise que les conditions de ce partenariat sont reprises dans le projet de convention, annexé à la présente délibération. Ce projet fixe les règles de fonctionnement dudit réseau ainsi que ses objectifs.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le contenu de ce contrat de partenariat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **D'approuver (ou de ne pas approuver)** le principe de création du réseau intercommunal de bibliothèques ;
- **D'accepter (ou de ne pas accepter)** les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser (ou de ne pas accepter)** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, qui sera approuvée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des communes d'Anstaing, Forest sur Marque et Tres-sin.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

